

VILLE DE NYONS

N° 22 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'effectuer la maintenance préventive et curative du système de parking Flot bleu pour l'aire des camping-cars ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat pour la maintenance préventive et curative du système de parking Flot bleu pour l'aire des camping-cars avec la société SAS QUANTUM SYSTEMES sise ZC Cap Nord-RN 7 à AVERMES (03000) pour 5 années.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 1390.00€ HT par an soit 6950.00€ HT sur 5 ans (8340.00€ TTC) sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 Mars 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

